

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2025 – 2026

Réunion du 21 mai 2026

Procès-verbal n° 29

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – Christophe ROMO

Excusés :

- MM. Jean-Claude BARRAU – René GOURIN – Benoît RETOURNE – Alain TISNES.

Match n°55642576 du 17/05/2026 – ÉLAN PYRÉNÉEN B.B.L. 3 / S.C. SARRANCOLIOIS 1
Challenge Arnauné-Bidouilh – Séniors

Les faits : Match non joué.

Considérant que par courriel reçu le 16/05/26 à 19h35, le club de SARRANCOLIN nous informe du forfait de son équipe pour la rencontre susvisée.

Considérant que ce courriel est parvenu en dehors des ouvertures du secrétariat, la Commission des Compétitions a appliqué l'article 1-6 Procédure d'urgence.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de SARRANCOLIN
- Équipe de l'ELPY 3 qualifiée pour le tour suivant

Club de S.C. SARRANCOLINOIS (553547) :

Amende forfait Challenge District Séniors (1/2 finale) : 200 €

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZAUD